



FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA CGT INTERPELLE LES MINISTRES : LES AGENT-E-S HOSPITALIER-E-S ONT DROIT AUX JOURS DE RTT LORS DE LA PRISE DE CONGÉS MATERNITÉ, PATERNITÉ ET ADOPTION

La Fédération CGT Santé et Action Sociale a été alertée par des agent-e-s de la Fonction Publique hospitalière car des directions d'hôpitaux refusaient le maintien de leurs jours RTT lors de la prise du congé maternité, paternité et adoption.

La CGT Fonction publique qui représente la Fédération CGT Santé et Action Sociale, la Fédération CGT Services Publics et l'UGFF CGT viennent d'adresser un courrier à la Ministre de la Santé et des Droits des Femmes, à la Ministre de la Fonction publique ainsi qu'au Défenseur Des Droits pour qu'elles rappellent aux directions des Ministères, des établissements et des collectivités territoriales de respecter les textes en vigueur.

L'État employeur se doit d'être exemplaire.

Le ministère de la Santé a explicitement indiqué, dans l'Instruction DGOS/RH3/DGCS/4B du 9 février 2012 relative à la protection sociale des fonctionnaires hospitalier-e-s que les congés maternité, les congés d'adoption, les congés de paternité et tous les congés dont le motif est autre que ceux dû à une raison de santé n'étaient pas concernés par une réduction des jours de RTT. De même, la réponse au Sénat du 14 mars 2013 du Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la Fonction publique a clairement confirmé que le nombre de jours de RTT ne peut pas être modulé en cas de congé de maternité, de congé de paternité ou d'adoption.

Des syndicats CGT sont intervenus auprès de leur direction, de l'ARS et du Ministère de la Santé et du Droit des femmes pour demander le respect de ces dispositions législatives.

Les refus des directions de donner les jours de RTT sont une véritable discrimination pour les parents et en particulier pour les femmes. Nous demandons aux Ministères de faire respecter ce droit dans tous les établissements.

La situation dans le secteur privé n'est pas en reste. Récemment une cour d'appel a condamné un employeur pour la non attribution de la prime d'assiduité à une salariée d'une clinique en congé maternité, en stipulant que cette distinction revêtait un caractère discriminatoire.

La CGT, accompagnera tous les agent-e-s et salarié-e-s dans toutes les actions nécessaires pour faire respecter leurs droits.

Montreuil, le 11 septembre 2015

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

46

Tél : 01.55.82.87.49
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr